

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

N° **24 P064**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**DOMAINE : 6.1 Police municipale**

**OBJET : Sécurisation**

Cheminement piéton situé entre le Chemin de l'Esteou et le n°15, rue de la Claire, lotissement « LE FAGNOL » - PARCELLE n° CB0071

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le signalement de Monsieur ORTEGA, signalant la chute d'un mat d'éclairage, situé entre le Chemin de l'Esteou et le n°15, rue de la Claire, lotissement « LE FAGNOL », parcelle cadastrée CB0071 ;

Vu le plan annexé ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de délimiter un périmètre de sécurité afin d'empêcher l'accès au point dangereux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Un périmètre de sécurité est installé sur site sur la parcelle CB0071, entre le Chemin de l'Esteou et le n°15, rue de la Claire, lotissement « LE FAGNOL » (**plan annexé**). Son accès est strictement interdit à toute personne.

**Article 2 :** Cette interdiction fait l'objet d'une signalisation (barrières, rubalises, etc.).

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur site et notifié au propriétaire de la parcelle.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire responsable de la sécurité publique Vitrolles - Marignane Divisionnaire de la Police Nationale, Monsieur le responsable de la Direction Sécurité - Police Municipale et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le **21 OCT. 2024**

Le Maire,  
Eric Le Dissès

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

